



Mont  
Saint  
Aignan

## ACCORD DU MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT A UNE AUTORISATION DE TRAVAUX POUR UN E.R.P

CADRE 1 : DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX déposée le 17/05/2024 par : AVENEL & LINTOT SAS demeurant à : 24 place de la Haute Vieille Tour 76000 ROUEN représenté par : Monsieur Emmanuel ANDRIEU  pour : Travaux d'aménagement sur un terrain sis à : Centre commercial des Coquets 76130 MONT SAINT AIGNAN	AUTORISATION DE TRAVAUX n° AT 076 451 24 00017 2024.1461  Parcelle(s) concernée(s): AC119
--	--

### LE MAIRE

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public sus-visée (cadre 1),  
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 161-1, L 122-3, R 162-8 à R 162-13, R 164-1 à R 164-5, R 122-10 à R 122-13, et R 143-1 à R 143-21,  
Vu le décret n°95-60 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,  
Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité en date du 18/07/2024,

### ARRÊTE

Article unique : les travaux sont autorisés, sous réserve de respecter les prescriptions imposées par les services consultés.

La présente décision est transmise au représentant de l'État le **30 JUL. 2024** dans les conditions prévues à l'article L. 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

le 29/07/2024  
pour le maire et par délégation



**Bertrand CAMILLERAPP**  
adjoint au maire chargé de l'urbanisme  
et du patrimoine

### Pour information

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. L'application Télérécurrs est accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)